



**DELEGUES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CELAN à Monsieur DUCOUT  
Madame ETCHEVERS à Madame SIMIAN  
Madame HANRAS à Madame BOUTER  
Madame PENARD à Monsieur BEYRAND  
Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BETTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BETTON qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 - DÉLIBÉRATION N° 2024/2/24.

Réf 8.5

**OBJET : ADOPTION DE LA GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2023/1/31 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023, vous avez approuvé le principe de la constitution de la Conférence intercommunale du logement (CIL), sa composition et l'engagement des démarches pour sa mise en place. L'arrêté n°26/2023 cosigné par le Président et le Préfet de la Gironde est venu confirmer la création et la composition de cette CIL qui a été installée le 27 septembre 2023.

La CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques :

- en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social,
- sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation
- sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Dans ce cadre, les travaux de la CIL ont amené à la définition d'une grille de cotation de la demande des logements locatifs sociaux qui sera utilisée par l'ensemble des partenaires et sur l'ensemble du territoire de la CCJEB. Cette grille doit permettre d'agir sur la mixité sociale et d'intégrer une part de transparence vis-à-vis des demandeurs. Elle constitue un outil d'aide à la décision dans l'attribution des logements locatifs sociaux sur le territoire.

Cette grille de cotation sera ensuite approuvée lors de la réunion de la future CIL.

Il vous est proposé d'approuver la grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux qui sera appliquée à l'ensemble des partenaires et sur l'ensemble du territoire de la CCJEB.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 441-1-5 et suivants ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation et, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'Information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

Vu le document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution les logements sociaux approuvé lors de la Conférence Intercommunale du Logement le 27 septembre 2023.

- **Approuve** la grille de cotation (ci-jointe) de la demande de logements locatifs sociaux qui sera appliquée à l'ensemble des partenaires et sur l'ensemble du territoire de la CCJEB.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



M

Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de la réception en Préfecture le 12/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/04/2024

12/04/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



La grille de cotation de la demande retenue sur le territoire de la CCJEB est la suivante :

Critères obligatoires	Nombre de Points
DALO	100
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	70
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	70
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	70
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	70
Logement non décent avec au moins un mineur	70
Menacé d'expulsion sans relogement	70
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	70
1er quartile des demandeurs	70
Logement indigne	70
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	50
Personne en situation de handicap	50
Sur occupation avec au moins un mineur	50
Mineurs émancipés ou majeurs (<21 ans) pris en charge avant leur majorité par le service d'aide social à l'enfance (ASE)	30
Appartement de coordination thérapeutique	30
Personnes hébergées par des tiers	30
A vécu une période de chômage de longue durée	30

Critères facultatifs	Nombre de Points
Habite dans l'EPCI	25
Travaille dans l'EPCI	25
CDD/Intérim	10
Taux d'effort élevé (>40%)	10
Divorce ou séparation	10
Personnes âgées en difficulté financière dans un trop grand logement	10
Ancienneté de la demande (+ 5 points entre 18 et 36 mois d'ancienneté ; + 5 points supplémentaires > 36 mois)	10

Personnes âgées dans un logement inadapté ou handicap ou à la perte d'autonomie	10
Logement éloigné du lieu de travail	10
Travailleurs essentiels dans le territoire <ul style="list-style-type: none"><li>- salariés du monde médical : agent hospitalier, aide-soignant, infirmier hospitalier, médecin hospitalier</li><li>- salariés de l'agriculture : agriculteur</li><li>- salariés de la logistique : routier, livreur, personnel transport public</li><li>- salariés des services d'aides à domicile : aide à domicile</li><li>- salariés du secteur de la propreté : Nettoyeur</li><li>- salariés du secteur informatique : informaticien</li><li>- Autres : pompier volontaire, agent de fonction publique territoriale B ou C</li></ul>	10